

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

15 JUILLET 1959

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

2^e ANNÉE N° 42

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Session de juin 1959

<i>Procès-verbal de la séance du lundi 22 juin 1959</i>	777/59
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 23 juin 1959</i>	783/59
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 24 juin 1959</i>	784/59
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 25 juin 1959</i>	787/59
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 26 juin 1959</i>	788/59

Composition de l'Assemblée et de ses organes

<i>Bureau</i>	791/59
<i>Groupes politiques</i>	791/59
<i>Commissions</i>	793/59
<i>Modification intervenue depuis l'interruption de la session, le 26 juin 1959</i>	800/59

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

<i>Ordonnance du président de la Cour dans l'affaire «Acciaieria e Tubificio di Brescia» contre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (recours n° 31-59)</i>	801/59
---	--------

(Suite au verso)

SOMMAIRE (Suite)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	802/59
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent «Journal Officiel des Communautés» par les institutions des Communautés</i>	802/59

HAUTE AUTORITÉ

<i>Avis de concours n° HA/124/A (administrateur au service juridique)</i>	805/59
<i>Avis de concours n° HA/128/B (assistant principal à la division du marché — secteur charbon)</i>	806/59
<i>Avis de concours n° HA/129/B (assistant principal à la division du personnel et de l'administration)</i>	807/59
<i>Avis de concours n° HA/130/B (six assistants)</i>	808/59
<i>Avis de concours n° HA/131/C (douze commis)</i>	809/59
<i>Avis de concours n° HA/132/C (un mécanicien au garage de la Haute Autorité)</i>	810/59

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DE JUIN 1959

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 16 h 20.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne qui avait été interrompue le 14 mai 1959.

Démission d'un membre de l'Assemblée

M. le Président informe l'Assemblée de la démission de M. Korthals à qui il a adressé ses félicitations pour sa nomination comme vice-président du Conseil et ministre des communications du gouvernement néerlandais.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté Économique Euro-

péenne (annexe III du deuxième rapport général de la C.E.E. — doc. n° 18-III);

— Budget de la C.E.C.A. pour le huitième exercice (1er juillet 1959 — 30 juin 1960) (annexe VII du septième rapport général de la Haute Autorité — doc. n° 11-VII).

Conformément à l'article 23 du règlement, ces documents ont été renvoyés, le premier à la commission des affaires sociales, le deuxième à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

L'Assemblée prend également acte du dépôt des rapports suivants:

— rapport de M. Lückner, au nom de la commission de l'agriculture, sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne (doc. n° 39);

— rapport de M. Alfred Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales sur la politique de libre circulation de la main-d'œuvre; — quelques aspects de la politique de la Haute Autorité en matière de construction d'habitations (voir «Septième rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté»); — certains problèmes relatifs à la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A.; —

l'aide aux travailleurs des entreprises charbonnières contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise (doc. n° 40);

— rapport de M. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne (doc. n° 41);

— rapport de M. Robert Margulies, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice financier 1960 (doc. n°42);

— rapport de M. Longchambon, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (chapitres VII et VIII du «Deuxième rapport général sur l'activité de l'Euratom») (doc. n° 43);

— rapport de M. Gerhard Kreyssig, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur des questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (doc. n°44);

— rapport intérimaire de M. Leemans, au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes énergétiques soulevés

dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. n° 45).

Vérification de pouvoirs

Sur proposition du bureau qui a procédé à l'examen des pouvoirs de représentants désignés pendant l'intersession, l'Assemblée valide les pouvoirs:

d'une part, de M. F. G. van Dijk, en remplacement de M. Korthals, et de M. Rossi, en remplacement de M. Savary;

— d'autre part, de MM. Battaglia, Battista, Battistini, Bosco, Braccisi, Carboni, Carcaterra, Caron, De Bosio, Delle Fave, Ferrari, Ferretti, Granzotto Basso, Graziosi, Longoni, Martinelli, Gaetano Martino, Micara, Moro, Pedini, Penazato, Piccioni, Restagno, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scelba, Simonini, Storti, Tartufoli, Troisi, Turani, Zotta.

Budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne

M. Margulies présente, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice financier 1960 (doc. n°42).

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1960

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. n° 42-1959),

I

1. Établit et dresse comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses ressources pour l'exercice financier 1960:

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES

Chapitre I: Dépenses fonctionnelles de l'Assemblée frb. 55 681 000

Article 1: Remboursement des frais de voyage et indemnités des
représentants frb. 38 210 000

Article 2: Frais de publication	frb. 9 800 000	
Article 3: Autres dépenses fonctionnelles de l'Assemblée	frb. 7 671 000	
Chapitre II: Frais de secrétariat		frb. 129 080 000
Article 4: Dépenses de personnel (traitements, indemnités et charges sociales)	frb. 96 985 000	
Article 5: Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	frb. 8 100 000	
Article 6: Fournitures et prestations de services extérieures	frb. 14 895 000	
Article 7: Autres dépenses de fonctionnement du secrétariat	frb. 9 100 000	
Chapitre III: Dépenses diverses		frb. 1 100 000
Article 8: Dépenses d'équipement	frb. 600 000	
Article 9: Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaires	frb. 500 000	
Chapitre IV: Dépenses spéciales en rapport avec l'application de l'article 77 du traité instituant la C.E.C.A., de l'article 216 du traité instituant la C.E.E. et de l'article 189 du traité instituant la C.E.E.A.		frb. 100 000 000
Article 10: Dépenses en rapport avec l'application de l'article 77 du traité instituant la C.E.C.A., de l'article 216 du traité instituant la C.E.E. et de l'article 189 du traité instituant la C.E.E.A.	frb. 100 000 000	

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RESSOURCES

Chapitre I: Contribution des Communautés	frb. 285 501 000	
a) C.E.C.A.	frb. 95 167 000	
b) C.E.E.	frb. 95 167 000	
c) C.E.E.A.	frb. 95 167 000	
Chapitre II: Contribution du personnel		p. m.
Chapitre III: Recettes diverses	frb. 360 000	
a) Intérêts de banque	frb. 200 000	
b) Vente de matériel et publications	frb. 160 000	
c) Recettes accessoires		p. m.

II

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

2. Soulignant à nouveau les graves inconvénients qu'entraîne pour l'exercice de ses fonctions et l'organisation de ses travaux, de ceux de ses commissions et de son secrétariat la question non résolue du siège, qui en outre provoque des dépenses considérables,

— rappelle les termes de sa résolution relative à la fixation du siège des institutions européennes, adoptée le 14 mai 1959, et en particulier le paragraphe 6 de ladite résolution;

3. Soucieuse de rendre plus efficaces, en les simplifiant, ses travaux et ceux de ses commissions,

— approuve entièrement les directives concernant l'organisation des travaux des commissions, arrêtées par le Comité des présidents le 14 mai 1959;

— invite son président à veiller à l'application de ces directives;

4. Prie son président d'examiner, en collaboration avec le Comité des présidents et la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, les possibilités de rationaliser et de concentrer les documents actuellement distribués par les services de l'Assemblée, de sorte à éviter, par là, l'accroissement numérique de documents trop divers.»

Questions budgétaires et financières de la C.E.C.A.

M. Kreyssig présente le rapport fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur des questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (doc. n° 44).

Dans la discussion, interviennent MM. Duvieusart, Margulies, Gailly, Kreyssig, rappor-

teur, Vals, président de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, Potthoff, membre de la Haute Autorité, Gailly, Duvieusart, Starke, Margulies, Kreyssig, rapporteur, Potthoff, membre de la Haute Autorité.

L'Assemblée adopte la première proposition de résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à la clôture définitive des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- vu sa résolution du 25 juin 1958 par laquelle elle a pris acte que selon une clôture provisoire les comptes de l'Assemblée Commune, à la date du 18 mars 1958, s'élevaient à 55 745 948 frb.;
- vu la clôture définitive des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958 telle qu'elle apparaît dans le document n° 11-V-1959 et qui s'élèvent à 64 796 779 frb.;
- vu le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice financier 1957—1958;
- vu le rapport de sa commission compétente;
- en application de l'article 47, paragraphe 4, de son règlement,
- arrête définitivement les comptes de l'Assemblée Commune au montant de 64 796 779 frb., réparti par chapitres et articles comme indiqué dans le document n° 11-V-1959, et
- en donne décharge au président, au secrétaire général et au secrétariat.»

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée vote par division les six premiers paragraphes de la deuxième proposition de résolution, et après avoir repoussé la suppression des paragraphes 7 et 8 demandée par M. Margulies, adopte également les trois derniers paragraphes.

En conséquence, l'Assemblée adopte l'ensemble de la proposition de résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à des questions budgétaires et financières de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— vu le rapport de la commission compétente (doc. n° 44-1959),

1. Prend acte des documentations relatives à des questions budgétaires et financières, qui lui ont été transmises par la Haute Autorité avec le septième rapport général de cette dernière sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. n° 11-III, IV, V et VI-1959);
2. Constate que les dépenses de l'exercice budgétaire 1957—1958 ne sont comparables ni avec celles de l'exercice précédent, ni avec celles de l'exercice 1959—1960, parce que les dépenses et les crédits des institutions communes sont supportées pour un tiers par chacune des trois Communautés et qu'en outre le système dit «de gestion» a été instauré pour les comptes de la C.E.C.A. depuis le début de l'exercice budgétaire 1957—1958;
3. Souhaite vivement que les États membres envisagent et prennent dans les meilleurs délais toutes mesures propres à supprimer la différence entre les exercices budgétaires définis respectivement par le traité de la C.E.C.A. et les traités de Rome, différence génératrice de difficultés qui devraient être évitées, en particulier pour l'établissement, l'exécution et le contrôle des dépenses des institutions communes aux trois Communautés;
4. Constate que les avoirs de la Haute Autorité ont de nouveau subi une sensible perte de change en raison des mesures monétaires appliquées en décembre 1958 par le gouvernement français et apprécierait que ce gouvernement envisage la réparation du préjudice causé à un moment où la Haute Autorité a d'importantes dépenses, notamment pour les mesures de réadaptation;
5. Invite les États membres à faire les propositions nécessaires pour que soit inscrite dans le traité instituant la C.E.C.A., comme elle l'est dans les traités de Rome, une garantie de change pour les avoirs de la Haute Autorité;
6. Attend de la Haute Autorité qu'après examen approfondi elle donne toutes les suites qu'appellent les observations du commissaire aux comptes à l'égard de ses dépenses et qu'elle en fasse rapport à la commission compétente de l'Assemblée;
7. Constate que, malgré certains efforts, le rapport du commissaire aux comptes contient encore une quantité de détails inutiles pour un examen et un contrôle méthodique des opérations comptables,
— estime notamment qu'un certain nombre de tableaux qui sont déjà, à juste titre, publiés sous forme de documents par la Haute Autorité, pourraient être supprimés du rapport du commissaire aux comptes, ce qui éviterait des doubles emplois;
8. Charge son président de proposer à la Commission des quatre présidents — comme l'a déjà fait autrefois l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. — d'examiner comment le rapport du commissaire aux comptes, qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée — et, par conséquent, de l'opinion publique — conformément à l'article 78-6, dernier alinéa, peut être réduit à des proportions normales, sans qu'il soit porté atteinte pour autant à l'entière indépendance de la tâche du commissaire aux comptes;
9. Attend de la Haute Autorité et des institutions de la C.E.C.A. qu'elles fassent tous leurs efforts, en ce qui concerne leurs dépenses, pour tenir compte du principe de l'économie la plus rigoureuse et éviter par là toute critique de nature à nuire au prestige des institutions;
10. Se plaint à constater que la Haute Autorité a, conformément à la position prise à cet égard par les trois commissions parlementaires compétentes, maintenu à 0,35 % le taux des prélèvements pour l'exercice budgétaire 1959—1960, afin de pouvoir assumer les charges particulières de la réadaptation;
11. Charge son président de porter la présente résolution à la connaissance des instances compétentes.»

Ordre des travaux

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée fixe comme suit l'ordre de ses travaux:

Mardi 23 juin:**A 11 heures:**

— présentation et discussion du rapport de M. Longchambon sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom.

A 15 heures:

— éventuellement, question orale de M. Netherhorst au Conseil Spécial de Ministres sur le renouvellement du mandat de la Haute Autorité, cette question pouvant être appelée, s'il y a lieu, à une autre séance de cette session;

— présentation et discussion du rapport de M. Lückner sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne;

— présentation et discussion du rapport de M. Vredeling sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne.

Mercredi 24 juin:

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi:

— suite et fin du débat agricole.

Après ce débat et le soir, s'il y a lieu, présentation du chapitre du deuxième rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne relatif à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

Jeudi 25 juin:**Matin:**

— réunions des commissions.

Après-midi, à 16 heures:

— exposé de M. le Président de la Commission de la Communauté Économique Européenne sur la situation générale de cette Communauté;

— présentation et discussion du rapport de M. Leemans sur les problèmes énergétiques.

Vendredi 26 juin:**A 11 heures:**

— communication de M. le Président de la Haute Autorité suivie de déclarations des groupes politiques.

Après-midi:

— vote de propositions de résolution.

Siège des institutions des Communautés européennes

En réponse à une question de M. Carboni, M. le Président précise que la composition de la délégation prévue dans le paragraphe 6 de la résolution adoptée par l'Assemblée le 14 mai dernier sera définitivement arrêtée vendredi et qu'une date pour l'audition de cette délégation sera incessamment proposée par le Conseil de Ministres.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain mardi 23 juin, avec l'ordre du jour suivant:

A 11 heures:

— présentation et discussion du rapport de M. Longchambon, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (doc. n° 43).

A 15 heures:

— éventuellement, question orale de M. Netherhorst au Conseil Spécial de Ministres sur le renouvellement du mandat de la Haute Autorité;

— présentation et discussion du rapport de M. Lückner, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la politique agricole dans la

Communauté Économique Européenne (doc. n° 39);

— présentation et discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agri-

culture, dans la Communauté Économique Européenne (doc. n°41).

La séance est levée à 19 h 15.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 1959

PRÉSIDENCE DE M. SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 11 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Modification dans la composition des commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, M. Korthals par M. van Dijk;

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, MM. Rochereau et Cantalupo par MM. Ferretti et Rossi;

— dans la commission de l'agriculture, MM. Margulies, Guariglia et van der Ploeg par MM. Briot, Legendre, van Dijk;

— dans la commission des affaires sociales, M. Vanrullen par M. Azem Ouali;

— dans la commission du marché intérieur de la Communauté, MM. Korthals, Marina et Rochereau par MM. de Wilde, Ferretti et Filliol;

— dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, M. Longchambon par M. Rossi;

— dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, MM. Rochereau et Guariglia par MM. de la Malène et Ferretti;

— dans la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, MM. Cantalupo et Aubame par MM. Battaglia et Charpentier;

— dans la commission des transports, M. Korthals par M. de Wilde;

— dans la commission pour la politique énergétique, M. Estève par M. Bousch;

— dans la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, M. Ratzel par M. Azem Ouali;

— dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, MM. Riviérez et Motte par MM. Drouot L'Hermine et van Dijk.

Recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom

M. Longchambon présente le rapport fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (doc. n° 43).

Dans la discussion, interviennent MM. Ratzel, *au nom du groupe socialiste*, Medi, *vice-président de la Commission de l'Euratom*, Krekeler et Sassen, *membres de cette Commission*, Longchambon, *rapporteur*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera éventuellement appelée à se prononcer, vendredi, sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

La séance est suspendue à 12 h 45.

La séance est reprise à 15 h 05.

Problèmes agricoles

M. Boutemy, *président de la commission de l'agriculture*, fait un exposé introductif.

M. Lückner présente le rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne (doc. n° 39).

M. Vredeling présente le rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture dans la Communauté Économique Européenne (doc. n° 41).

Dans la discussion, interviennent MM. Van Campen, *au nom du groupe démocrate-chrétien*, Carcassonne, *au nom du groupe socialiste*.

La séance est suspendue à 17 h 30.

Elle est reprise à 17 h 50.

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Bégué, Boutemy, *président de la commis-*

sion de l'agriculture, Vredeling, *rapporteur*, Boutemy, Margulies, Starke et Herr.

Nomination d'un membre d'une commission

L'Assemblée ratifie la nomination de M. Salado comme membre de la commission pour la politique énergétique.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, mercredi 24 juin, avec l'ordre du jour suivant:

A 9 heures et à 15 heures:

— suite de la discussion:

du rapport de M. Lückner, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la politique agricole dans la Communauté Économique Européenne (doc. n° 39);

du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les problèmes de structure, y compris les problèmes sociaux, propres à l'agriculture, dans la Communauté Économique Européenne (doc. n° 41).

— Après ce débat et le soir, s'il y a lieu, présentation du chapitre du deuxième rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne relatif à l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

La séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN
Président

La séance est ouverte à 9 h 05.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Centenaire de la Croix-Rouge internationale

M. le Président s'associe à l'hommage rendu par MM. Battaglia et Santero à l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge internationale.

Problèmes agricoles (suite)

Dans la suite de la discussion des rapports présentés, hier, par MM. Lückner et Vredeling (doc. n^{os} 39 et 41), interviennent MM. Richarts, Troisi.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN**Vice-président**

Interviennent M^{me} Strobel, M. Sabatini, M^{me} Probst, M. Vredeling.

Communications de M. le Président

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de MM. les Présidents des Conseils de Ministres de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom, une lettre lui indiquant que la commission de contrôle prévue aux articles 206 et 180 des traités instituant ces Communautés a été créée le 1^{er} juin 1959 et qu'ont été nommés membres de cette commission: MM. Charles-Henri Bauchard, Albert Duhr, Giovanni Freddi, Peter Meck, M. D. Simons et Urbain J. Vaes.

M. le Président informe également l'Assemblée qu'en réponse au désir exprimé par elle, il a été avisé par des lettres émanant de leurs présidents qu'au cours de leurs sessions du 5 mai dernier les Conseils de Ministres ont arrêté définitivement les budgets de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom pour l'exercice 1959.

La séance est suspendue à 12 h 35.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH**Vice-président****Problèmes agricoles (suite)**

Interviennent MM. Martin Schmidt, Charpentier, Battaglia, Boscary-Monsservin, Rubinacci.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN**Président**

Interviennent MM. Briot, van der Ploeg, Engelbrecht-Greve, Carboni, van Dijk et Boutemy, *président de la commission de l'agriculture.*

Modification dans la composition des commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, M. Edoardo Martino par M. Scelba;

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, MM. Cavalli, Savary, Cerulli-Irelli, Galletto, Roselli et Turani par MM. Martinelli, Longoni, Restagno, Restat, Micara et Zotta;

— dans la commission de l'agriculture, M. Bonomi par M. Graziosi;

— dans la commission du marché intérieur de la Communauté, MM. Cerulli-Irelli et Edoardo Martino par MM. Ferrari et Micara;

— dans la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, MM. Roselli, Schiratti, Valsecchi, Rubinacci, Battista et Savary par MM. Delle Fave, Pedini, Storti, Restagno, Penazzato et Dulin;

— dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, MM. Edoardo Martino et Rubinacci par MM. Moro et Delle Fave;

— dans la commission des transports, MM. Braitenberg, Tomè et Charpentier par MM. Caron, Longoni et Battistini;

— dans la commission pour la politique énergétique, MM. Galletto et Valsecchi par MM. Caron et Restagno;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique, MM. Boggiano Pico et Braitenberg par MM. Zotta et Moro;

— dans la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, M. Sabatini par M. Penazzato;

— dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, M. Tome par M. Pedini;

— dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités MM. Carboni et Schiratti par MM. Bosco et Zotta.

Ordre des travaux

Interviennent MM. Duvieusart, Nederhorst, Boutemy, Burgbacher, Boutemy, Nederhorst, le Président, Nederhorst, Boutemy, Storch, Hazenbosch.

L'Assemblée décide de reporter à la session de septembre la présentation, par M. Petrilli, du chapitre du deuxième rapport général de la Commission de la Communauté Économique Européenne relatif à l'évolution sociale dans la Communauté, et d'achever le débat agricole ce soir à partir de 21 h 30.

La séance est suspendue à 19 h 30.

Elle est reprise à 21 h 35.

Problèmes agricoles (suite)

Interviennent MM. Lückner et Vredeling, rapporteurs, Margulies, Boutemy, président de la commission de l'agriculture, Mansholt, vice-président de la Commission du Marché commun, Boutemy, Mansholt.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée éventuellement à se prononcer, vendredi, sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Modification dans la composition des commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, M. Amadeo par M. Bosco;

— dans la commission de l'agriculture, M. Schiratti par M. Ferrari;

— dans la commission des affaires sociales, M. Amadeo par M. Penazzato;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique, M. Zotta par M. Pedini;

— dans la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, M. Penazzato par M. Storti;

— dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, M. Pedini par M. Zotta;

— dans la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, M. Cavalli par M. Scelba.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, jeudi 25 juin, à 16 heures avec l'ordre du jour suivant:

— exposé de M. le président de la Commission de la Communauté Économique Européenne sur la situation générale de cette Communauté;

— présentation et discussion du rapport intérimaire de M. Leemans, fait au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E et de la C.E.E.A. (doc. n° 45).

La séance est levée à 23 h 20.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 1959**PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN***Président*

La séance est ouverte à 16 h 05.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Situation générale de la Communauté Économique Européenne

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté Économique Européenne*, fait un exposé sur la situation générale de cette Communauté.

Sur cet exposé, intervient M. De Smet.

Après intervention de M. Birkelbach, *président du groupe socialiste*, et sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide de renvoyer à la prochaine session la discussion générale sur l'exposé de M. le président Hallstein.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document suivant:

— rapport complémentaire de M. Leemans, au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. n° 46).

Problèmes énergétiques

M. Leemans présente les rapports intérimaire et complémentaire faits au nom de la commission pour la politique énergétique, sur les problèmes énergétiques soulevés dans les rapports généraux sur l'activité de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (doc. n°s 45 et 46).

Sur une question posée par M. Kapteyn au cours de la présentation des rapports, interviennent MM. Jeanneney, *membre du Conseil Spécial de Ministres*, Poher, Kapteyn, Jeanneney.

PRÉSIDENCE DE M. BATTISTA*Vice-président*

Dans la discussion générale, interviennent MM. Burgbacher, *président de la commission pour la politique énergétique*, Salado, Posthumus, De Block, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, Sassen, *membre de la Commission de l'Euratom*, et Marjolin, *vice-président de la Commission du Marché commun*.

Après intervention de M. Burgbacher, *président de la commission pour la politique énergétique*, l'Assemblée accepte l'amendement n° 1 déposé par MM. Deringer, Lindenberg, Hahn et Hellwig, et tendant à remplacer dans le dernier alinéa de la proposition de résolution les mots: «souhaite que la commission pour la politique énergétique soit...» par les mots: «souhaite que l'Assemblée ou ses commissions compétentes soient...».

En conséquence, l'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante ainsi modifiée:

RÉSOLUTION**sur le développement de la politique énergétique européenne**

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

convaincue qu'il est indispensable que la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom établissent en commun des directives pour une politique énergétique européenne,

se félicite de la création d'un comité inter-exécutif, chargé des questions de politique énergétique européenne, dont font partie des membres de la Haute Autorité, de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom,

insiste pour que ce comité inter-exécutif se mette immédiatement à la tâche,

souhaite que l'Assemblée ou ses commissions compétentes soient informées de manière détaillée et de façon permanente par le comité inter-exécutif de l'état de ses travaux et des résultats qu'il a acquis.»

Modification dans la composition de deux commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, M. Restagno par M. Moro;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique, M. Moro par M. Battistini.

— communication de M. le Président de la Haute Autorité suivie de déclarations des groupes politiques;

— question orale de M. Nederhorst au Conseil Spécial de Ministres sur le renouvellement du mandat de la Haute Autorité;

— vote de propositions de résolution.

La séance est levée à 20 h 35.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, vendredi 26 juin, à 11 heures avec l'ordre du jour suivant:

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 11 h 20.

— rapport complémentaire de M. Boutemy, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'élaboration d'une politique agricole commune (doc. n° 47).

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Communication de M. le Président de la Haute Autorité

Intervient M. Finet, *président de la Haute Autorité*.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document suivant:

Au nom de l'Assemblée, M. le Président adresse ses remerciements à M. Finet.

Dans le débat ouvert sur la communication du président de la Haute Autorité, intervien-

nent MM. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, Vendroux et Faure, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Birkelbach, au nom du groupe socialiste.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Renouvellement du mandat des membres de la Haute Autorité

M. le Président donne lecture de la question orale n° 1 de M. Nederhorst adressée au Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. et relative au renouvellement du mandat des membres de la Haute Autorité.

Interviennent MM. Wigny, ministre des affaires étrangères du royaume de Belgique, Nederhorst, Wigny.

Problèmes agricoles

M. Boutemy présente le rapport complémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur l'élaboration d'une politique agricole commune (doc. n° 47).

Dans la discussion, interviennent MM. Estève et Vredeling.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur l'élaboration d'une politique agricole commune

«L'Assemblée Parlementaire Européenne,

se référant à sa résolution du 15 avril 1959 et aux rapports de MM. Troisi (doc. n° 63-1958), Lückner (doc. n° 39-1959) et Vredeling (doc. n° 41-1959) dont elle approuve l'esprit et l'orientation,

1. se déclare en faveur d'une politique agricole commune qui tienne compte, dès le début, de la nécessité de compenser autant que possible par des mesures économiques et structurelles appropriées les difficultés inhérentes à l'agriculture qui défavorisent ce secteur par rapport aux autres branches de l'économie, tant du point de vue de la production que du point de vue des débouchés, de manière à permettre à la population agricole de fournir sa contribution optimale au développement général de la prospérité dans la Communauté et d'obtenir sa juste part dans l'amélioration des conditions de vie qui en résultera;

à la conviction qu'une telle politique agricole est conforme à l'esprit et aux dispositions du traité de Rome ainsi qu'à la résolution adoptée à l'unanimité par les six gouvernements lors de la conférence agricole de Stresa;

estime que les formes d'exploitation qui caractérisent la structure agricole de notre Communauté, parmi lesquelles il convient de citer en particulier l'exploitation agricole familiale, sont capables de fournir dans les meilleures conditions cette contribution la plus favorable à la prospérité générale si l'on adapte rationnellement les méthodes d'exploitation, l'équipement et les formes d'organisation aux progrès de la science et de la technique;

2. invite la Commission de la C.E.E. à tenir compte, comme il convient, lors de l'élaboration de ses propositions relatives à une politique agricole commune, des suggestions et recommandations contenues dans les rapports de sa commission de l'agriculture et exprimées lors des débats de l'Assemblée;

3. prend acte de l'assurance donnée par la Commission de la Communauté Économique Européenne selon laquelle ses propositions de politique agricole européenne commune seront soumises à l'Assemblée au cours du premier semestre 1960.»

Révision de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A.

L'Assemblée, informée par M. le Président que la Haute Autorité accepterait de répondre à

la question orale n° 2 de M. Vanrullen relative à la révision de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A., décide d'entendre immédiatement la réponse à cette question, dont M. le Président donne lecture.

Interviennent MM. Giacchero, *membre de la Haute Autorité*, Vanrullen, Giacchero.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Élection d'un vice-président de l'Assemblée

M. Rubinacci est élu vice-président de l'Assemblée, en remplacement de M. Battista, nommé président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Modification dans la composition d'une commission

L'Assemblée décide de remplacer, dans la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, M. Battaglia par M. Angioy.

Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

Sur proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décide de reprendre ses travaux le mardi 22 septembre à 15 heures.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne jusqu'au 22 septembre.

La séance est levée à 13 h 30.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE
ET DE SES ORGANES ⁽¹⁾

BUREAU

Schuman, Robert, *président*
Fohrmann, Jean, *vice-président*
Furler, Hans, *vice-président*
Vanrullen, Emile, *vice-président*
Janssens, Charles, *vice-président*
Kalbitzer, Hellmut, *vice-président*
Hazenbosch, C. P., *vice-président*
Battaglia, Edoardo, *vice-président*
Rubinacci, Leopoldo, *vice-président*

GROUPES POLITIQUES

Groupe démocrate-chrétien

69

Président

Poher

Membres du bureau

Battista Bertrand Blaisse Fischbach Furler Hazenbosch Kopf Piccioni Schuman

⁽¹⁾ Les modifications intervenues depuis la publication du *Journal Officiel des Communautés européennes* n° 36 du 8 juin 1959, page 689/59, sont imprimées en caractères gras.

Membres

Aubame	Deringer	Lenz	Restagno
Battistini	De Smet	Leverkuehn	Richarts
Bech	Duvieusart	Lichtenauer	Rubinacci
Birrenbach	Engelbrecht-Greve	Lindenberg	Sabatini
Bosco	Ferrari	Longoni	Santero
Braccesi	Friedensburg	Lücker	Scelba
Burgbacher	Geiger	Martinelli	Schild
van Campen	Graziosi	Micara	Schuijt
Carboni	Hahn	Moro	Storch
Carcatera	Hellwig	Müller-Hermann	Storti
Caron	Herr	Oesterle	Tartufoli
Charpentier	Illerhaus	Pedini	Troisi
De Bosio	Janssen, M.M.A.A.	Penazzato	Turani
Delle Fave	Leemans	van der Ploeg	Zotta
M ^{me} De Riemaecker-	Le Hodey	M ^{me} Probst	
Legot			

Groupe des libéraux et apparentés

40

Président

Pleven

Vice-présidents

Martino, Gaetano Scheel

Secrétaire

N

Trésorier

Margulies

Membres

Alric	Briot (apparenté)	Hamani	Restat
Angioy (apparenté)	Coulon	Janssens, Charles	Rochereau
Azem	van Dijk	Lagaillarde	Rossi
Battaglia	Drouot-L'Hermine	Legendre	Salado
Bégué (apparenté)	(apparenté)	Longchambon	Starke
Bernasconi (apparenté)	Dulin	de la Malène	Thorn
Bonino	Estève	(apparenté)	Vendroux (apparenté)
Boscary-Monsservin	Faure	Motte	de Wilde
Bousch (apparenté)	Ferretti	Motz	
Boutemy	Filliol (apparenté)	Peyrefitte (apparenté)	

Groupe socialiste**32***Président*

Birkelbach

Vice-présidents

Vanrullen Dehousse Simonini

Secrétaire parlementaire, trésorier

Fohrmann

Membres du bureau

Gailly van der Goes van Naters Kalbitzer

Membres

Bergmann	De Kinder	Metzger	Schmidt, Martin
Bohy	De Vita	Nederhorst	Smets
Carcassonne	Granzotto Basso	Odenthal	Sträter
Darras	Kapteyn	Posthumus	M ^{me} Strobel
De Block	Kreyssig	Ratzel	Vals
Deist	Krier	Schmidt, Helmut	Vredeling

COMMISSIONS**(1) Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles***Président*

Battista

Vice-présidents

van der Goes van Naters Boutemy

Membres

Birkelbach	Fohrmann	de la Malène	Santero
Bosco	Friedensburg	Martino, Gaetano	Scelba
Carboni	Furler	Metzger	Scheel
Dehousse	Janssens, Charles	Piccioni	Schuijt
van Dijk	Kopf	Pleven	Vals
Faure	Legendre	Poher	
Fischbach	Le Hodey	M ^{me} Probst	

Groupe de travail pour les élections européennes*Président*

Dehousse

Vice-président

Santero

Membres

Boutemy
Carboni
Faure
Fischbach

van der Goes van Naters
Kopf
Legendre
Martino, Gaetano

Metzger
M^{me} Probst
Schuijt

M. Bohy, *président de la
commission des questions
juridiques, du règlement
et des immunités*

(2) Commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers*Président*

Alric

Vice-présidents

Leverkuehn

Smets

Membres

Bech
Birrenbach
Blaisse
Boscary-Monsservin
Ferretti
Hahn
Hazenbosch

Kalbitzer
Kreyssig
Leemans
Longoni
Margulies
Martinelli
Micara

Moro
Motz
Peyrefitte
Pleven
Poher
Restat

Richarts
Rossi
M^{me} Strobel
Thorn
Vredeling
Zotta

(3) Commission de l'agriculture*Président*

Boutemy

*Vice-présidents*M^{me} Strobel

Troisi

Membres

Bonino
Boscary-Monsservin
Braccesi
Briot
van Campen
Carcassonne
Charpentier

De Kinder
De Vita
van Dijk
Engelbrecht-Greve
Estève
Ferrari
Graziosi

Herr
Leemans
Legendre
Lücker
Pleven
Richarts

Schmidt, Martin
Smets, Dore
Storch
Tartufoli
Thorn
Vredeling

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

N° du ou des concours:

Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennam: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix × le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN ☐ FEMININ ☐ CELIBATAIRE ☐ MARIE(E) ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCE(E) ☐ SEPARÉ(E) ☐
MÄNNLICH ☐ WEIBLICH ☐ LEDIG ☐ VERHEIRATET ☐ VERWITWET ☐ GESCHIEDEN ☐ GETRENNT ☐
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA ☐ NEIN ☐

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:

Ausschrei-
bung(en) Nr.:

10 Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance Anschrift:

(Maximum 5 cm × 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:

(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHR DE VON A BIS	DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFÄCHER

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHR	CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch									
Français/Französisch									
Italien/Italienisch									
Néerlandais/Niederländ.									
Autres langues/ Andere Sprachen									

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLANDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

5. **SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:

Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....

(Date/Datum)

(Signature/Unterschrift)

(4) Commission des affaires sociales*Président*

Nederhorst

Vice-présidents

Storch Angioy

Membres

Azem	De Bosio	Krier	Richarts
Bégué	M ^{me} De Riemaecker-	Motte	Rubinacci
Bernasconi	Legot	Odenthal	Sabatini
Bertrand	Drouot-L'Hermine	Penazzato	Scheel
Birkelbach	Fischbach	van der Ploeg	Simonini
Carcattera	Gailly	Poher	Tartufoli
Darras	Hazenbosch	M ^{me} Probst	

(5) Commission du marché intérieur de la Communauté*Président*

Illerhaus

Vice-présidents

Kreyssig

Membres

Alric	De Smet	Hahn	Starke
Blaisse	Duvieusart	Hellwig	Thorn
Bohy	Ferrari	Martinelli	Turani
Carcattera	Ferretti	Micara	Vanrullen
Coulon	Filliol	Nederhorst	Vendroux
Darras	Fischbach	Poher	de Wilde
Deringer	Granzotto Basso	Schmidt, Helmut	

(6) Commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements

Président

Deist

Vice-présidents

Battaglia

.....

Membres

Aubame
Birrenbach
Bousch
van Campen
De Block
Delle Fave
De Smet

De Vita
Dulin
Faure
Fischbach
Fohrmann
Geiger
Janssen, M.M.A.A.

Kapteyn
Lagaillarde
Lindenberg
Lücker
Motte
Motz
Pedini

Penazzato
Restagno
Rossi
Starke
Storti
Sträter

(7) Commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer

Président

Scheel

Vice-présidents

Aubame Carcassonne

Membres

Birkelbach
Briot
Carboni
Charpentier
Dehousse
Deist
Delle Fave

Duvieusart
Ferretti
van der Goes van Naters
Hamani
Janssens, Charles
Kalbitzer
Kopf

Krier
Lichtenauer
Lindenberg
Longchambon
de la Malène
Metzger

Moro
Müller-Hermann
Oesterle
Peyrefitte
Piccioni
Schuijt

(7a) Délégation de l'Assemblée Parlementaire Européenne chargée d'une mission d'études et d'informations dans les pays et territoires d'outre-mer

Président

Scheel

Vice-présidents

Vanrullen Carboni

Membres

Angioy
Bégué
Charpentier

Duvieusart
Kopf
Metzger

Nederhorst
Peyrefitte

Schuijt
Turani

(8) Commission des transports

Président

Martinelli

Vice-présidents

Kapteyn Starke

Membres

Battista
Battistini
Bech
Carcassonne
Caron
Coulon
De Kinder

Drouot-L'Hermine
Engelbrecht-Greve
Filliol
Le Hodey
Lenz
Leverkuehn
Lichtenauer

Longoni
Motz
Müller-Hermann
Oesterle
Poher
Schmidt, Helmut

Schmidt, Martin
Simonini
Thorn
Troisi
Vendroux
de Wilde

(9) Commission pour la politique énergétique

Président

Burgbacher

Vice-présidents

De Block Alric

Membres

Battista
Bech
Bergmann
Bousch

Caron
Hazenbosch
Leemans
Lenz

Longchambon
Poher
Posthumus

Restagno
Salado
Vanrullen

(10) Commission de la recherche scientifique et technique*Président*

.....

Vice-présidents

Ratzel

.....

Membres

Alric	De Block	Janssen, M. M. A. A.	Pedini
Battistini	De Smet	Longchambon	Peyrefitte
Bech	Friedensburg	Margulies	Posthumus
Charpentier	Geiger	Martino, Gaetano	Vals

(11) Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire*Président*

Bertrand

Vice-présidents

Gailly

.....

Membres

Angioy	Fohrmann	van der Ploeg	Santero
Azem	Geiger	Posthumus	Storch
Bergmann	Lenz	Rubinacci	Storti
Bernasconi	Lichtenauer		

**(12) Commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire
Européenne et du budget des Communautés***Président*

Vals

Vice-présidents

Margulies Carcaterra

Membres

Battaglia	van Dijk	Kreyssig	Schild
Braccesi	Drouot-L'Hermine	Krier	Smets, Dore
Burgbacher	Illerhaus	Poher	Zotta
M^{me} De Riemaeker-Legot	Janssen, M. M. A. A.		

(13) Commission des questions juridiques, du règlement et des immunités*Président*

Bohy

Vice-présidents

Coulon

.....

Membres

Bosco	Granzotto Basso	Krier	Scheel
Deringer	Herr	Metzger	Starke
Estève	Janssen, M. M. A. A.	M ^{me} Probst	Zotta
van der Goes van Naters	Janssens, Charles	Scelba	

Modification intervenue depuis l'interruption de la session, le 26 juin 1959

M. **Rochereau** a été nommé ministre de l'agriculture du gouvernement de la République française le 28 mai 1959. Ces fonctions étant incompatibles avec celles de sénateur, M. Rochereau a perdu, à partir du 28 juin 1959, son mandat parlementaire national.

Conformément à la loi française du 8 mars 1958, le mandat de délégué à l'Assemblée Parlementaire Européenne de M. Rochereau prend également fin le 28 juin 1959.

En remplacement de M. Rochereau, M. **Armengaud** a été désigné le 6 juillet 1959 comme membre de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

M. Armengaud est né 10 janvier 1901 à Paris et habite Paris, 55, rue d'Amsterdam. Il est membre du Sénat de la République française et républicain indépendant.

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DE LA COUR ⁽¹⁾

Dans l'affaire:

ACCIAIRERIA E TUBIFICIO DI BRESCIA

contre

HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ayant pour objet une demande de sursis à exécution de la décision de la Haute Autorité du 15 avril 1959 attaquée par la requérante dans le recours n° 31-59 jusqu'au prononcé de l'arrêt définitif dans l'affaire principale,

le président de la Cour de Justice des Communautés européennes

.....

.....

vu les articles 39 du traité instituant la C.E.C.A., 33 du statut de la Cour de Justice de la C.E.C.A. et 83, 84, 85 et 86 du règlement de procédure,

ordonne:

1. La demande est rejetée.
2. Les dépens sont réservés.

Luxembourg, le 26 juin 1959.

Le greffier
A. VAN HOUTTE

Le président
A. M. DONNER

(1) Le texte de l'ordonnance sera publié dans le «Recueil de Jurisprudence de la Cour».

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1^{er} juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal Officiel des Communautés.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions de la Communauté et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes:

1. Être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 ⁽¹⁾ du traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du statut du personnel de la Communauté:

- les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;
- les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

le jury procède ensuite à l'examen des titres de candidats inscrits sur la liste; en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury désigne sur cette liste les candidats retenus pour un examen complémentaire;

(1) Actuellement les pays visés à l'article 79 du traité sont les territoires de:

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un ~~stage~~ de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA 124/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR AU SERVICE JURIDIQUE

dans les grades VI ou V de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Juriste de vocation générale, susceptible

- de participer à l'étude de problèmes juridiques pouvant se poser à propos de l'activité de la Haute Autorité;
- d'assister le directeur du service juridique dans la marche générale du service et d'assurer le secrétariat du service.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4.308 et 5.568 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Une unité de compte A.M.E. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- 1) **Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:**
 - Études juridiques sanctionnées par un diplôme ou formation garantissant un même niveau.
 - Expérience pratique des affaires administratives, soit dans l'administration publique, soit dans les affaires privées.

- 2) **Âge:** Avoir 28 ans au moins et 40 ans au plus au 1^{er} août 1959.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffre 3, du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge supérieure est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté; pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffres 1, 2 et 4, la limite d'âge supérieure ne s'applique pas.

- 3) **Connaissances linguistiques:** Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser, par lettre recommandée, avant le 15 août 1959, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal Officiel des Communautés*, à M. le Directeur de la division du personnel et de l'administration, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 août 1959.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces

ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA 128/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN ASSISTANT PRINCIPAL A LA DIVISION DU MARCHÉ — SECTEUR CHARBON

dans les grades VII et VI de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Analyse et exploitation des données au sujet des prix du charbon et de leur évolution.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3.642 et 4.764 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Une unité de compte A.M.E. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires ou formation équivalente.
- Connaissances pratiques du marché du charbon.

2) Âge: Avoir 30 ans au moins et 45 ans au plus au 1^{er} août 1959.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffre 3, du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge supérieure est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté; pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffres 1, 2 et 4, la limite d'âge supérieure ne s'applique pas.

3) Connaissances linguistiques: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser, par lettre recommandée, avant le 15 août 1959, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal Officiel des Communautés*, à M. le Directeur de la division du personnel et de l'administration, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 août 1959.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiée, la formule

les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux

prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA 129/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN ASSISTANT PRINCIPAL A LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans les grades VII ou VI de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Assurer, sous la responsabilité du chef du service du personnel, la gestion du bureau de recrutement. Il sera chargé notamment:

- de traiter, conformément aux directives reçues, toutes les questions relatives au recrutement du personnel;
- de l'organisation matérielle des concours;
- du secrétariat des jurys ainsi que de la rédaction des comptes-rendus des séances de jurys.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3.624 et 4.764 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Une unité de compte A.M.E. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir

les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente.
- Expérience administrative, de préférence dans le domaine des questions de personnel.

2) Âge: Avoir 30 ans au moins et 45 ans au plus au 1^{er} août 1959.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffre 3, du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge supérieure est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté; pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffres 1, 2 et 4, la limite d'âge supérieure ne s'applique pas.

3) Connaissances linguistiques: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser, par lettre recommandée, avant le 15 août 1959, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal Officiel des Communautés*, à M. le Direc-

teur de la division du personnel et de l'administration, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 août 1959.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres

ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA 130/B

Un concours général est ouvert pour la constitution d'une réserve de recrutement de

SIX ASSISTANTS

dans les grades IX ou VIII de la catégorie B, destinée à pourvoir deux postes actuellement vacants, respectivement au service du personnel et à la section des achats de la division du personnel et de l'administration, et dans la limite de quatre postes, toutes autres vacances d'emploi du même niveau et de caractère administratif venant à être déclarés avant le 31 décembre 1960.

I. Nature des fonctions:

Dans le cadre d'une section, travaux nécessitant des connaissances administratives approfondies, et impliquant un certain degré de responsabilité propre.

II. Traitement:

Le traitement de base de début sera fixé entre 2.478 et 3.306 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut et règlement du personnel de la Communauté. (Une unité de compte A.M.E. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

— Études secondaires, ou commerciales, ou techniques, sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente.

— Cinq années d'expérience administrative souhaitée.

2) *Âge:* Avoir 25 ans au moins et 40 ans au plus au 1^{er} août 1959.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffre 3, du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge supérieure est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté; pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffres 1, 2 et 4, la limite d'âge supérieure ne s'applique pas.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés*.

IV. Nature des épreuves:

1^{re} épreuve: Exposé sur un sujet d'ordre général, démontrant les qualités de jugement et de rédaction.

2^e épreuve: Solution d'un problème administratif sur la base d'éléments fournis au candidat.

3^e épreuve (orale): Interrogations diverses destinées à faire apparaître les qualifications administratives et les connaissances linguistiques.

V. Cotation des épreuves:

Les épreuves seront cotées chacune de 0 à 20.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser, par lettre recommandée, avant le 15 août 1959, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent

Journal Officiel des Communautés, à M. le Directeur de la division du personnel et de l'administration, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 août 1959.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA 131/C

Un concours général est ouvert pour la constitution d'une réserve de recrutement de

DOUZE COMMIS

dans les grades XII et XI de la catégorie C, destinée à pourvoir six postes actuellement vacants et six autres postes susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 décembre 1960.

I. Nature des fonctions:

Travaux de bureau simples (écritures diverses, établissement de fiches, classement).

II. Traitement:

Le traitement de base de début sera fixé entre 1.560 et 2.004 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Une unité de compte A.M.E. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Bonne formation de base ou certificat d'une école professionnelle ou industrielle, ou expérience garantissant un même niveau.
- Pratique professionnelle dans une administration ou une entreprise souhaitée.

2) *Âge:* Avoir 22 ans au moins et 35 ans au plus à la date du 1^{er} août 1959, la limite d'âge supérieure pouvant être augmentée de la durée du temps légal de service militaire accompli.

Ces conditions d'âge ne s'appliquent pas aux agents en service à la Haute Autorité.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser, par lettre recom-

mandée, avant le 15 août 1959, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal Officiel des Communautés*, à M. le Directeur de la division du personnel et de l'administration, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 août 1959.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiée, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA 132/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MÉCANICIEN AU GARAGE DE LA HAUTE AUTORITÉ

dans les grades XII ou XI de la catégorie C.

I. Nature des fonctions:

Travaux d'entretien et de réparation de véhicules automobiles.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base sera fixé entre 1.560 et 2.004 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Une unité de compte A.M.E. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.)

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres. Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir

les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

— Certificat ou diplôme d'une école professionnelle ou formation équivalente.

— Cinq années de pratique dans une administration ou une entreprise comme mécanicien d'autos.

2) *Âge:* Avoir 22 ans au moins et 40 ans au plus au 1^{er} août 1959.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffre 3, du statut du personnel de la Communauté, la limite d'âge supérieure est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du règlement général de la Communauté; pour les agents en service à l'institution et visés à l'article 2, chiffres 1, 2, et 4, la limite d'âge supérieure ne s'applique pas.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance d'une des langues de la Communauté et notions satisfaisantes d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel des Communautés*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser, par lettre recommandée, avant le 15 août 1959, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent *Journal Officiel des Communautés*, à M. le Directeur de la division du personnel et de l'administration, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 31 août 1959.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

VIENT DE PARAÎTRE :

**RAPPORT SPÉCIAL DE LA HAUTE AUTORITÉ
A L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE
CONCERNANT LA QUESTION CHARBONNIÈRE**

Vu l'importance que revêt présentement l'évolution du marché charbonnier, la Haute Autorité a estimé utile de publier un rapport spécial retraçant les événements depuis le 31 janvier 1959, date de clôture du «Septième rapport général sur l'activité de la Communauté».

Ce rapport spécial contient en annexe les textes des principaux documents relatifs à la période couverte.

Le rapport comporte environ 80 pages (format 15,5 × 23 cm) et est mis en vente au prix de frb. 40,— (frf. 390).

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du Journal Officiel.